

DELIBERATION N°12-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 FEVRIER 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 23 février 2023, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 avril 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

The image shows a circular official stamp of the University of Toulouse Jean Jaurès. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom, with a stylized logo in the center. A blue ink signature is written over the stamp, extending to the right.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°13-2022-2023-CA
ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DÉLÉGUÉE AUX MOYENS ET A LA PROSPECTIVE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 14,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'université de désigner Madame Emilie LUMIERE comme Vice-présidente déléguée aux Moyens et à la prospective,
Considérant la présentation faite par Madame Emilie LUMIERE et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection de la Vice-présidente déléguée aux Moyens et à la prospective au terme du premier tour de scrutin à bulletin secret.

Nombre d'inscrits : 36

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages obtenus par Madame Emilie LUMIERE : 21

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Madame Emilie LUMIERE est désignée Vice-présidente déléguée aux Moyens et à la prospective.

A Toulouse, le 4 avril 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 14-2022-2023-CA
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE AU NUMERIQUE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 14,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'université de désigner Monsieur Patrice TERRIER
comme Vice-président délégué au Numérique,
Considérant la présentation faite par ce dernier et les échanges qui ont suivi avec les membres du
conseil,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection du Vice-président délégué au
Numérique au terme du premier tour de scrutin à bulletin secret.

Nombre d'inscrits : 36

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Patrice TERRIER : 20

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9

Monsieur Patrice TERRIER est désigné Vice-président délégué au Numérique,

A Toulouse, le 4 avril 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 15-2022-2023-CA
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANT·ES ENSEIGNANT·ES-CHERCHEUR·ES, ENSEIGNANT·ES,
CHERCHEUR·ES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION (SCD)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Service commun de la documentation,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration désignent les représentant-es des enseignant-es, enseignant-es-chercheur-es ou chercheur-es suivant-es au conseil documentaire du Service commun de la documentation :

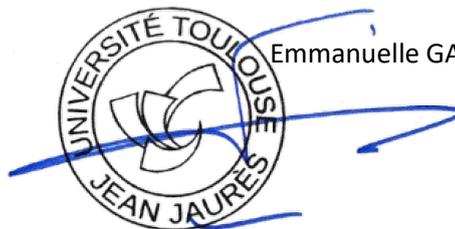
Madame Sophie EBERSOLD
Monsieur Régis COURTRAY
Madame Marion GAUTREAU
Madame Fanny MAZZONE

Délibération adoptée à l'unanimité des 15 membres enseignant-es, enseignant-es-chercheur-es ou chercheur-es présents et représentés.

A Toulouse, le 4 avril 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 16-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DOTATION VERSEE PAR LE SERVICE COMMUN D'ACTION SOCIALE ET CULTUREL A LA MGEN AU TITRE DE LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE A L'UT2J POUR 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'accord-cadre signé le 25 juin 2009 entre la Conférence des présidents d'université et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
Vu l'accord-cadre signé le 8 septembre 2010 entre la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Fédération Nationale de Conseil en Action Sociale pour l'enseignement supérieur et la recherche,
Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2016 entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,

Délibère :

Article unique

L'Université Toulouse - Jean Jaurès approuve le versement de 68 000 euros (soixante-huit mille euros) à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

La somme versée a vocation à être utilisée au bénéfice des personnels ayant reçu une aide accordée par l'université : aides financières et prêts d'urgence ; aides sociales d'initiative universitaire (ASIU).

Le montant versé est prélevé du budget accordé au Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC).

Le versement est approuvé pour la période de validité de la convention sous réserve que le montant versé reste inchangé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 3 contre, 1 abstention, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 4 avril 2023


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 17-2022-2023-CA
APPROUVANT LE 12^{EME} AVENANT AU REGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS DE MISSION

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Délibère :

Article unique

L'avenant n°12 au règlement portant sur les frais de mission tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 avril 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 18-2022-2023-CA
APPROUVANT L'HABILITATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

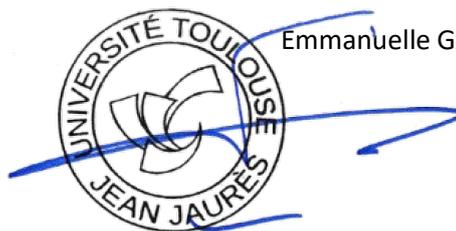
L'habilitation du mandat du commissaire aux comptes du cabinet ORFIS est approuvée.
La mission d'audit et de certification des comptes annuels vaut pour l'exercice de l'année en cours (2023)
et se poursuivra jusqu'à l'exercice 2028.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 avril 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 19-2022-2023-CA
APPROUVANT LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE POUR L'ANNEE 2023-2024**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU en date du 26 janvier 2023,

Délibère :

Article unique

Le calendrier universitaire 2023-2024 tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 avril 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 20-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE ET L'AVENANT N°1 ENTRE L'UT2J ET L'ANDORRA RECERCA I
INNOVACIO**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU en date du 26 janvier 2023,

Délibère :

Article unique

La convention cadre et l'avenant n°1 entre l'UT2J et l'Andorra Recerca I Innovacio sont approuvés.
Ladite convention et son avenant sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 avril 2023

La Présidente

Manuelle GARNIER

The image shows a circular official stamp of the University of Toulouse Jean Jaurès. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom. In the center is a stylized logo. A blue ink signature, 'Manuelle GARNIER', is written across the stamp and extends to the right.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 21-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE ET LE COMITE REGIONAL D'EQUITATION D'OCCITANIE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU en date du 26 janvier 2023,

Délibère :

Article unique

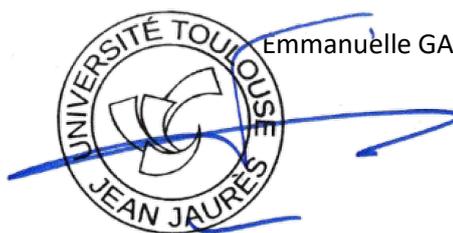
La convention cadre et l'avenant n°1 entre l'UT2J et le Comité régional d'équitation d'Occitanie sont approuvés.
Ladite convention et son avenant sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 avril 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.